



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



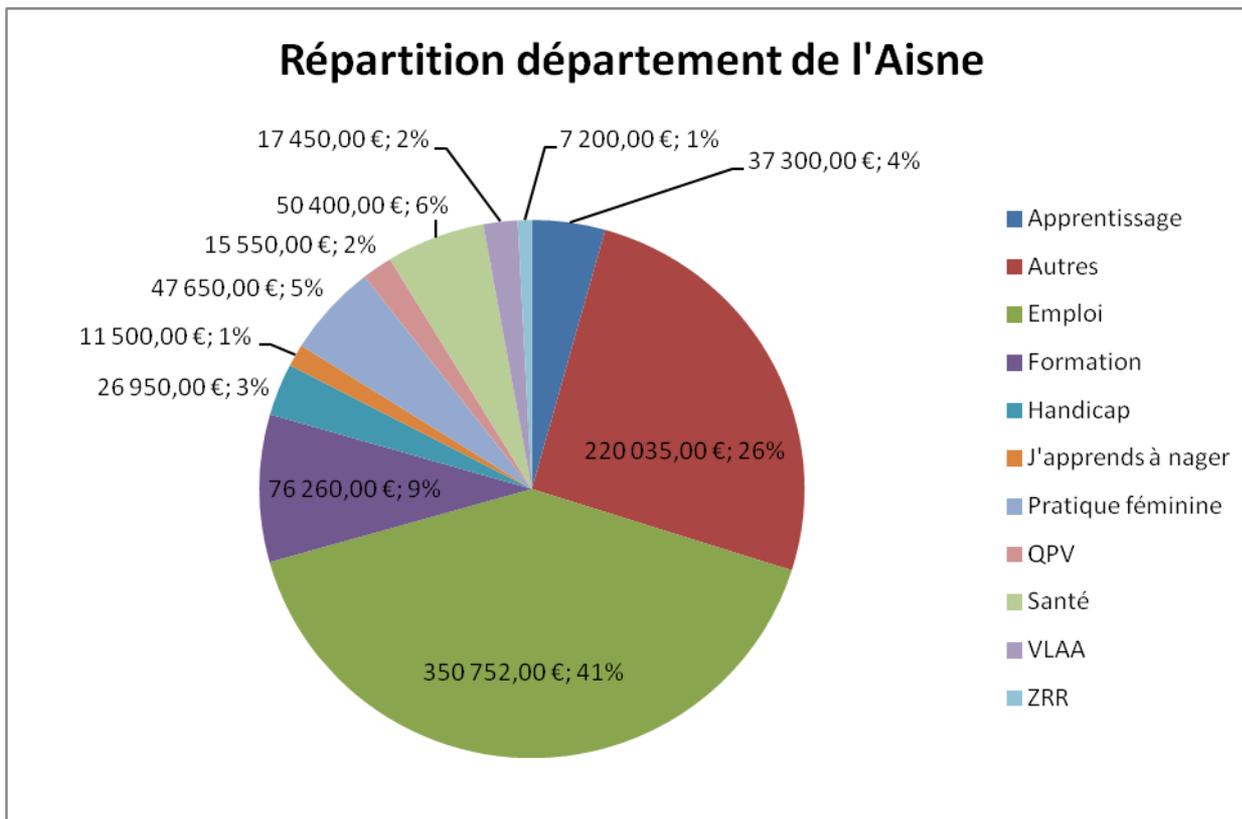
CNDS 2018

Structuration des associations sportives

Sommaire

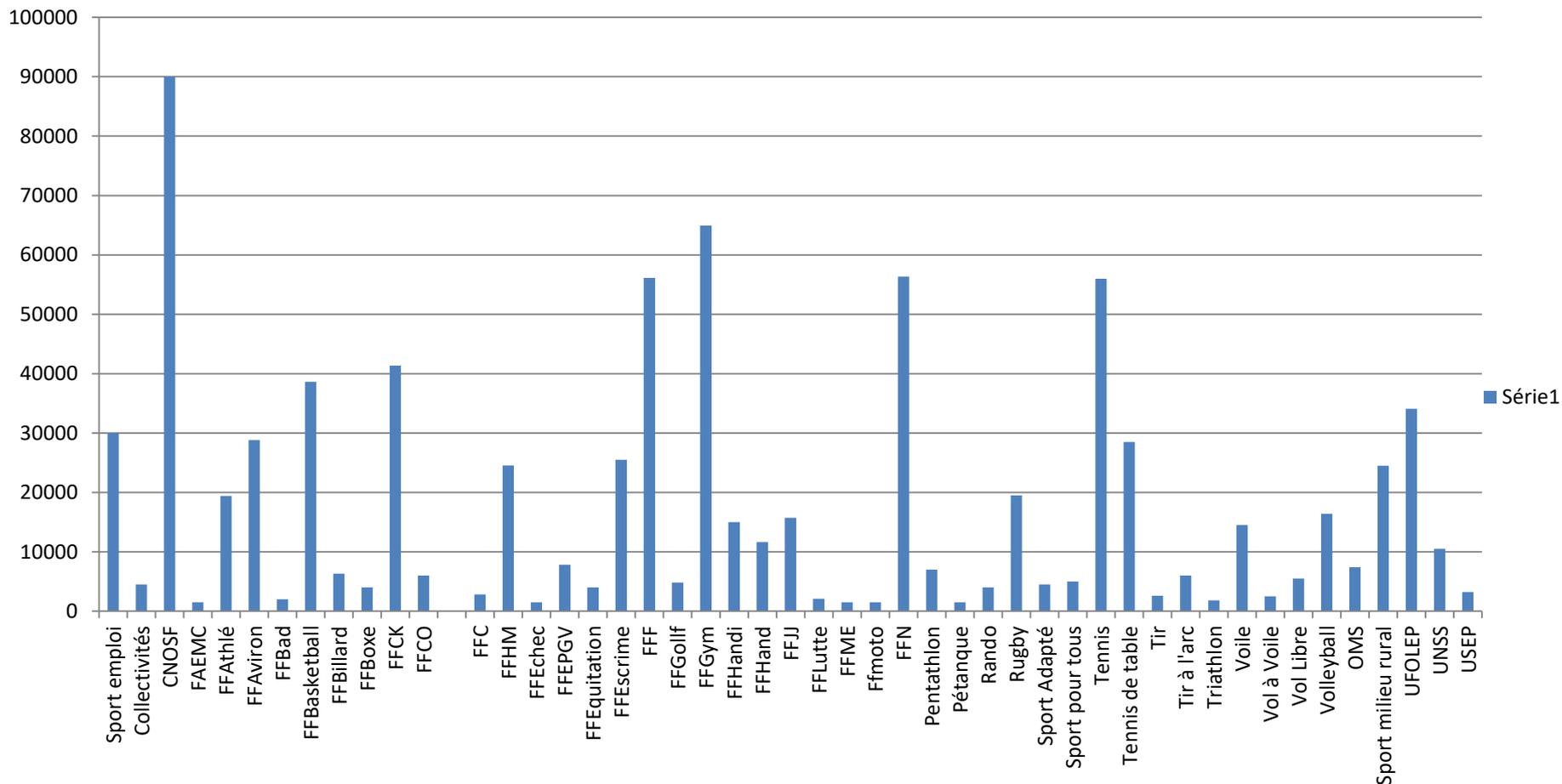
- Retour sur la campagne 2017
- La méthode 2018
- Objectifs généraux 2018
- Présentation des objectifs
- Héritage et société
- CNDS Equipements
- Outils numériques
- Calendrier de campagne

Rappel campagne 2017



Total des crédits engagés sur le département 861 047 €

Répartition par Discipline



Total des crédits engagés pour les CD avec l'emploi 285 353 €, soit environ 33%.
L'enveloppe dédiée à l'emploi dans les CD est égale à 97 418 €, soit environ 26%

La méthode 2018

- Le CNDS a subi une baisse de 26% sur le territoire des Hauts-de-France. Une des adaptations à cette baisse est la régionalisation des crédits. Les projets en rapport avec les priorités du CNDS 2018 seront présentés à la DRJSCS et les plus pertinents seront subventionnés. Pour que l'Aisne occupe sa place, les professeurs de sport de la DDCS vous accompagneront dans la construction de vos projets.



Les objectifs généraux 2018

Région des Hauts-de-France

- Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif;
- Corriger et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive;
- Promouvoir le « sport-santé »;
- Renforcer la lutte contre les discriminations, les violences, le harcèlement et la radicalisation dans le sport.
 - Tête de réseau



PROJET ASSOCIATIF

- Obligatoire
- Méthodologie de projet
- Cohérence des actions présentées avec le projet

I- Soutenir la professionnalisation

- L' aide à l'emploi :

L' Aisne dispose d'un volant d'aide qui permet de créer environ **10 emplois en 2018**. L'aide au titre du CNDS est **dégressive sur 4 ans (10 000, 9 000, 8 000, 7000 €)**.

Une consolidation sur deux ans est envisageable pour les emplois dont les conventions arrivaient à échéance au 31-12-17 et qui ont un lien avec les territoires carencés.

Les Priorités sont :

- Création
- Consolidation
- Salarié existant en territoire carencé

Envoyer fiche d'intention avant le **31 mars**



Les conditions de l'aide à l'emploi

1. L'association doit être en mesure d'**assumer financièrement** un emploi à mi-temps ou à temps plein **en CDI**, sur une base de rémunération faisant référence à la convention collective du sport.
2. L'emploi doit être réservé à une création ou un emploi déjà existant au sein d'un territoire carencé.
3. Le salarié de l'association doit **œuvrer en faveur** d'un territoire carencé **QPV ou ZRR**.
4. Le candidat doit être **titulaire d'un diplôme d'éducateur sportif** ou en rapport avec ses missions **d'agent de développement**.
5. L'association doit faire preuve d'une **projection de pérennisation** de l'emploi.

Fiche d'intention à retourner avant le 31 Mars



- L'aide à l'apprentissage :

Elle concerne les jeunes en situation
d'apprentissage.

La formation doit conduire à **l'obtention d'un diplôme** qui figure à l'annexe II-1 du code du sport.

300€/mois doivent rester à charge de l'association après déduction des aides publiques.

L'aide est annuelle et **plafonnée à 6000 €.**

L'association doit présenter un **budget prévisionnel** pour les deux années

Une fiche d'intention doit être retournée avant le 15 Juin.



II. Corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive.

- Plusieurs types de publics sont reconnus comme ayant un accès restreint et/ou moindre à la pratique sportive. L'objectif est de pouvoir attirer ces populations et de les compter comme nouveaux pratiquants. En ce sens toutes les actions qui seront dirigées vers ces publics seront éligibles.



Quels sont ces publics ?

- Les personnes en situation de handicap : les clubs peuvent bénéficier d'une aide de 500€ pour de l'achat de matériel.
- Les publics féminins.
- Les personnes en situation de précarité sociale.
- Les séniors.
- Les jeunes.
- Les personnes isolées.



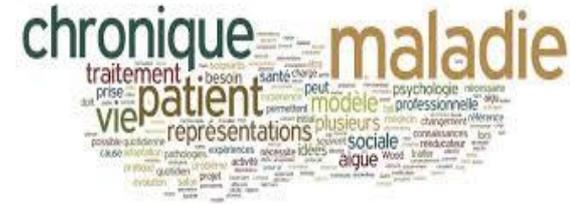
III) Le « sport-santé »

- Cette priorité vise à utiliser le sport comme un facteur de santé : le sport pour prévenir, le sport pour accompagner un traitement et le sport pour faire reculer la récurrence.

Seront éligibles en priorité, les associations qui ont fait un effort de labellisation Picardie en Forme et/ou partenarial avec l'Agence Régionale de Santé.



Le public cible ?



- Les personnes atteintes de diabète.
- Les personnes atteintes de cancer.
- Les personnes atteintes de maladies cardiovasculaires.
- Les personnes souffrant de sédentarité, d'obésité.
- Les personnes en situation de précarité.

IV. Lutte contre les discriminations, la violence ,le harcèlement et la radicalisation dans le sport

- Cette priorité vise à favoriser les actions de prévention et de lutte contre toutes les discriminations s'adressant à l'ensemble des acteurs du sport : sportifs, éducateurs, dirigeants, arbitres, supporters.
- Elle vise aussi à lutter contre le phénomène de radicalisation.

STOP
DISCRIMINATION



Quelques exemples d'actions

- Organisation d'une journée séminaire à destination de tous les acteurs du sport du département en partenariat avec une association spécialisée dans ces thématiques;
- Organisation d'une campagne de communication en interne à vos structures : affichage, thématiques mises à l'ordre du jour lors des réunions organisées par l'association;
- Rappel en préambule de chaque manifestation sportive sur le thème de la lutte contre les discriminations etc.

V. Tête de réseau

- Les actions têtes de réseau demeurent une priorité locale.

Les actions qui font émerger un projet qui profite au réseau, seront prioritaires.



Exemple d'action tête de réseau

- Le CD organise une formation en direction de tous les dirigeants des clubs sur les spécificités de l'accueil de public en situation de handicap;
- Le CD organise une campagne de communication départementale de promotion de la discipline;
- Le CD organise un séminaire à destination de ses juges et arbitres...

Programme « Héritage et société »

Ce programme souhaite financer les dispositifs « J'apprends à nager » et « fête du sport ».

JàN, le public visé :

- Ce dispositif s'adresse aux enfants entrant en 6^{ème} et ne sachant pas nager.
- Il s'adresse prioritairement aux enfants issus des QPV et ZRR.
- Les enfants issus de ces zonages et ayant entre 6 et 10 ans peuvent aussi en bénéficier.



• GRATUIT POUR LES ENFANTS

- JàN, les conditions de stages :
- Quand ? Vacances scolaires, week-ends ou temps périscolaires.
- Combien ? 10 heures de leçons minimum divisibles en séances d'1/2 heure à 1 heure.
15 enfants maximum par cycle.
- Comment ? Encadré par du personnel qualifié.
Ponctué par l'évaluation et la réussite au test sauv'nage ou cas exceptionnel test d'aisance aquatique.

Les projets devront être présentés avant la commission territoriale de Juin.



Fête du Sport

Cet appel à projet **national** est ouvert aux collectivités.

Candidature avant le 30 avril 2018 pour une mise en œuvre des actions du 21 au 23 septembre

Réunion de la commission nationale du 22 au 30 Mai.

Cet appel à projet vise à mettre les pratiques sportives en lumière sur le modèle de la fête de la musique.

Les actions présentées

Seules les actions présentées en rapport avec le corps des politiques publiques pourront être éligibles au CNDS.

Les clubs pourront présenter **3** actions maximum

Les comités départementaux **4** actions maximum

Le seuil de demande devra être supérieur à **1500 €**
1000 € en ZRR.

Actions inéligible(s) au CNDS

- L'organisation de manifestations sportives/compétitions
- L'achat de matériel présenté comme une action à part entière
- Les actions de formation envers les salariés
- Les actions non-opérationnelles
- Les dossiers dont le montant global de la demande n'excède pas 1500 €
- Les dossiers hors-délais



CNDS Equipements sportifs

Territoires carencés

Accessibilité



City Stade

Aire de fitness



Calendrier de campagne

- Vous êtes invités à créer votre compte association dès à présent ! (étape obligatoire avant toute demande de subvention).
- Fiche intention Emploi à retourner avant le 31 Mars 2018
- Une courriel vous informera de la date possible de transmission des dossiers (environ au 15 mars)
- Fiche d'intention Apprentissage avant le 15 Juin
- Date butoir des dépôts de dossiers sur « *Le compte asso* », **18 Avril 2018.**



Merci pour votre attention



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



Les outils numériques du CNDS

La direction des sports, eu égard aux difficultés rencontrées les années précédentes avec e-subvention, a développé son propre outil :

Le compte-asso :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.htm>

Ce front office vous permettra de gérer les données de vos associations, documents officiels et demandes de subvention.

Le compte asso

www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

- ! Déconnexion automatique 30 minutes avec enregistrement sauf exception;
- ! Enregistrer avant de changer de page ou de volet;
- ! Documents à prévoir : RIB, projet associatif, BP, rapport d'activité, liste des dirigeants, statuts, compte rendu pour un renouvellement;
- ! Utiliser un navigateur internet à jour;
- ! Possibilité de mettre des fichiers jpeg, pdf, ZIP.
- ! Demande de subvention à partir du 15 mars, mais déjà possible de créer l'association

Le compte asso

1^{ère} étape, l'inscription :

- <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- Se créer un compte avec une adresse courriel
- Conseil : ne rattacher qu'une adresse courriel par association, et utiliser un courriel institutionnel
- Pas de tirets pour les nom / prénom
- Réception d'e-mail : lien à valider

Le compte asso

2^{ème} étape, création de l'association et gestion de l'identité :

- N° RNA ou N° SIREN
- Si ces données ne sont pas exactes, vérifier <http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/> ou contacter l'assistance (Délai 1 semaine)
- D'abord aller sur le volet administratif avant de faire la demande de subvention
- Identité : domaine « sport » à sélectionner impérativement
- Ajouter la ou les fédérations d'affiliation
- Coordonnées bancaires : 1 RIB maximum, ne pas mettre les sections pour les associations omnisports
- Placer les documents de l'asso (BP, rapport d'activité...)
- Taille des documents = 10 mégas max par document, pas de limite globale

Le compte asso

3^{ème} étape, création de la demande de subvention :

- Support = CERFA 12156*05
- Taille des documents = 10 mégas max par document, pas de limite globale
- « demande de subvention » puis « rechercher une subvention » : Etat – CNDS – DDCS de l’Aisne ou le code
- Sélectionner un sous-dispositif (apprentissage, emploi, autre)
- Suivre les instructions, mettre le RIB si ce n’est pas déjà fait
- Attention aux items obligatoires marqués : *
- Saisir la subvention demandée dans le volet « subventions demandées », ainsi que les autres subventions prévisionnelles
- ! Si plusieurs actions, « enregistrer » l’action terminée, rester à l’étape 4 et ajouter une autre action avec le bouton +
- « Suivant » puis « Transmettre »